



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 5637

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des remplacements des enseignants absents dans les établissements de l'enseignement primaire et secondaire. Il ne semble pas, en effet, que des règles bien précises aient été prévues pour organiser ces remplacements. De la vient sans doute aussi qu'il n'existe pas, dans certains rectorats, d'enveloppes budgétaires suffisantes pour y procéder normalement. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas nécessaire de mieux régler le système de remplacement des enseignants absents, du primaire et du secondaire.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, les moyens de remplacement s'élèvent à environ 25 000 emplois, constitués essentiellement de titulaires remplaçants. Pour l'année scolaire 1992-1993, la couverture des absences a été assurée à près de 90 p. 100. Dans le second degré, les moyens de remplacement sont constitués d'emplois de titulaires remplaçants, de crédits de suppléances effectuées par des maîtres auxiliaires et d'heures supplémentaires effectives. L'ensemble de ces moyens représente l'équivalent d'environ 19 300 emplois, permettant d'assurer la couverture théorique des absences à près de 85 p. 100. La recherche d'une gestion optimale des moyens disponibles, adaptée à chaque type d'absence - de longue, moyenne ou courte durée - devrait permettre d'assurer une meilleure couverture des besoins de remplacement, qui restent stables en valeur relative, le taux d'absentéisme s'élevant à 5,5 p. 100 en moyenne. En tout état de cause, il n'est pas possible d'assurer une couverture totale des besoins de remplacement car il y a nécessairement un décalage entre le moment où une absence est constatée et celui auquel il est possible de la suppléer.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5637

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2876

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4258